



FONDS AVENIR BIO



Un soutien aux actions
de structuration
des filières biologiques

→ *Tout savoir sur le dispositif
géré par l'Agence BIO*

FONDS AVENIR BIO

Un soutien aux actions de structuration des filières biologiques

Le fonds Avenir Bio ... c'est quoi ?

Mis en place en 2008, ce fonds a pour objectif de **déclencher et soutenir des programmes de développement des filières biologiques**. Renforcé dès 2018 dans le cadre du Programme «Ambition Bio 2022», le fonds Avenir Bio est désormais doté de 8 millions d'euros par an. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en a confié la gestion à l'Agence BIO.

Il permet d'**accompagner financièrement des acteurs économiques** qui ont des projets impliquant des partenaires à différents stades de la filière, amont et aval, engagés sur plusieurs années.

Il **complète les dispositifs d'aides** publiques existants, comme les crédits des collectivités territoriales, les crédits d'animation DRAAF, les crédits des Agences de l'Eau, etc.

Les fonds sont alloués :

✓ avant tout aux soutiens financiers directs de programmes d'actions dans le cadre d'Appels à Projets pour des investissements de deux natures :

- **MATÉRIEL** Équipements de production collectifs, stockage, conditionnement, transformation, gestion logistique de produits issus de l'agriculture biologique ;
- **IMMATÉRIEL** Coordination, appui technique à la production, traçabilité et qualité des produits, recherche et développement de nouveaux débouchés, mise en adéquation de l'offre et de la demande.

✓ à des études de marché de portée générale et d'intérêt commun, afin de permettre aux opérateurs du bio de se positionner et de monter des programmes d'actions cohérents.



Le fonds Avenir Bio ... quels objectifs ?

- 1 **Développer l'offre** en produits issus de l'agriculture biologique :
 - ✓ en favorisant les conversions
 - ✓ en diversifiant la gamme des produits et les débouchés
 - ✓ en valorisant au mieux la matière première.
- 2 Favoriser les économies d'échelle pour maintenir des **prix rémunérateurs** pour les producteurs et des prix attractifs pour les consommateurs.
- 3 **Sécuriser les débouchés** pour les producteurs et **les approvisionnements** pour les transformateurs et les distributeurs via des contractualisations pluriannuelles amont / aval.

Le fonds Avenir Bio ... c'est pour qui ?

Ce fonds d'aides s'adresse aux opérateurs économiques des filières issues de l'agriculture biologique, et plus particulièrement :

- ✓ aux organisations de producteurs biologiques reconnues, ou autres associations économiques de producteurs ;
- ✓ aux entreprises implantées en France actives dans le secteur de la transformation et commercialisation de produits agricoles ou alimentaires.

LES FORUMS "FINANCER SON PROJET BIO"



Chaque année, des rendez-vous personnalisés sont proposés aux porteurs de projets bio afin, notamment, d'aborder la question du financement de ces projets avec l'équipe Avenir Bio et des financeurs potentiels publics et privés.

Pour connaître les prochaines dates des « Forums », rendez-vous sur le site de l'Agence BIO : Rubrique "Vos outils", sous-rubrique "Financer son projet".

Plus d'informations sur

www.agencebio.org

Processus de sélection des dossiers

Le processus de sélection des dossiers s'appuie sur une **grille d'évaluation** de 5 critères (notés sur 4) :

- ✓ Caractère suprarégional du projet **ou** caractère innovant (*nouvelle filière, nouveau process, lien avec des AOP/IGP, engagé dans une démarche RSE/ESS, dans une démarche de préservation de l'environnement, labellisé Commerce équitable, etc*)
- ✓ Co-financements sollicités
- ✓ Engagements multipartenaires formalisés
- ✓ Cohérence des objectifs au regard des moyens déployés
- ✓ Impacts sur la filière bio.

La possibilité d'obtenir 1 point bonus (maximum) est offerte pour les filières Grandes cultures, Porc, la RHD et les projets situés dans les DOM.

À SAVOIR Les avis techniques reçus de la part du Comité Avenir bio, des Conseils Régionaux, des DRAAF et des Agences de l'eau sont pris en compte dans la notation. Les notes finales sont attribuées par le Comité Administratif. Les demandes d'aides au fonds Avenir Bio sont plâfonnées à 700 000 € par projet.

L'aide au montage d'un dossier

Une possibilité d'accompagnement au montage de dossiers est offerte aux PME en vue de déposer un dossier complet à l'Appel à Projets Avenir Bio, dans l'année qui suit.

Des prestations de conseil pour la stratégie partenariale, la finalisation du business plan, l'accompagnement administratif peuvent ainsi être soutenues à 50% selon certaines modalités.

Les critères d'éligibilité des projets et la procédure sont les mêmes que lors d'un dépôt de dossier complet.

Cette possibilité a pour objectif d'impulser et rendre plus accessible la mise en œuvre de programmes de structuration de filières biologiques.

POUR ALLER + LOIN

- ✓ **Des fiches « démarches remarquables »**, exemples de projets soutenus dans le cadre du fonds Avenir Bio
- ✓ **Une Foire Aux Questions**, afin d'orienter au mieux les porteurs de projets lors du dépôt d'un dossier Avenir Bio
- ✓ **Un portail dédié au financement** des projets bio

Tous ces outils sont à retrouver en ligne sur la page dédiée : www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/

Nous contacter

avenirbio@agencebio.org